

|                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Secrétariat général<br/>Service des ressources humaines<br/>Sous-direction du développement professionnel et<br/>des relations sociales<br/>Bureau des concours et des examens professionnels<br/>78, rue de Varenne<br/>75349 PARIS 07 SP<br/>0149554955</b> | <b>Note de service<br/><br/>SG/SRH/SDDPRS/2025-304<br/><br/>15/05/2025</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2025

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture au titre de l'année 2026.

| <b>Destinataires d'exécution</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DRAAF – DRIAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(ETS)PP - SGCD<br>Administration centrale<br>MTEBFMP<br>Établissements d'enseignement technique agricole<br>Établissements d'enseignement supérieur agricole<br>FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – INRAE – ANSES – INFOMA –<br>CNPf - OFB |

| <b>Destinataires d'information</b>        |
|-------------------------------------------|
| CGAAER – IGAPS - Organisations syndicales |

**Résumé :** Deux examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture sont organisés au titre de l'année 2026.

Contact pour toutes questions sur les concours et examens professionnels :  
Bureau des concours et des examens professionnels  
Suivi par : Rallia MERABTI  
Téléphone : 01 49 55 56 49  
Mél : [rallia.merabti@agriculture.gouv.fr](mailto:rallia.merabti@agriculture.gouv.fr)

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :  
Bureau de la formation continue et du développement des compétences  
Suivi par : Lisa BOCQUILLET  
Téléphone : 01 49 55 82 70  
Mél : [lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr](mailto:lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr)

### **Textes de référence :**

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 12 novembre 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 12 mai 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Au titre de l'année 2026 sont organisés les examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

## **A – CALENDRIER**

Période d'ouverture des inscriptions : **du 20 mai 2025 au 20 juin 2025 à minuit (heure de Paris)** sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>.

Date limite de téléversement des pièces justificatives : **le 4 juillet 2025 à minuit (heure de Paris)**.

Date limite de téléversement des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par les candidats admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle : **au plus tard le 13 octobre 2025** (à minuit, heure de Paris) **sous format PDF d'un seul tenant de moins de 5 Mo** sous le nommage NOM-PRENOM dans l'espace personnel du candidat accessible via le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates indiquées ci-dessus.**

Date de l'épreuve écrite (examens professionnels SACS - SACE) : **4 septembre 2025**.

Lieux de l'épreuve écrite : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Montpellier, Rennes, Toulouse.

Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Résultats d'admission (examen professionnel SACS) : **à partir** du 26 septembre 2025

Résultats d'admissibilité (examen professionnel SACE) : **à partir** du 26 septembre 2025

Date limite de téléversement des dossiers RAEP pour les candidats admissibles SACE : **13 octobre 2025** à minuit (heure de Paris)

Date et lieu de l'épreuve orale d'admission (examen professionnel SACE) : **à partir** du **3 novembre 2025** à Paris

Résultats d'admission (examen professionnel SACE) : **à partir** du 14 novembre 2025.

## **B – DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les inscriptions seront ouvertes sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> **du 20 mai 2025 et jusqu'au 20 juin 2025 à minuit (heure de Paris)**.

La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au **4 juillet 2025 à minuit (heure de Paris)**, **dernier délai**.

Le modèle de dossier de RAEP est téléchargeable sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace documentation.

Pour les candidats aux examens professionnels, l'attestation de position administrative sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat. Le modèle de cette attestation est téléchargeable sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace documentation.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocation, notifications de Résultats).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire  
Secrétariat général – Service des ressources humaines  
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels  
78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au 20 juin 2025 (le cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus. La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au 4 juillet 2025, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

### **C - CONDITIONS D'ACCÈS**

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, peuvent faire acte de candidature :

- pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, les secrétaires administratifs relevant du ministère de l'agriculture ayant au moins atteint le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2026 ;

- pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, les secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du ministère de l'agriculture justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2026.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par le II de l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022, modifié par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023, les fonctionnaires qui, au 1er septembre 2022, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.

Ces dispositions transitoires permettent aux agents qui ne réunissent pas les nouvelles conditions de promotion de pouvoir continuer à prétendre à une promotion si, en considérant l'avancement d'échelon qui aurait été le leur au regard des anciennes grilles, ils auraient pu réunir les anciennes conditions.

Rappel des conditions antérieures :

- pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure :

Les secrétaires administratifs de classe normale relevant du ministre de l'agriculture ayant atteint le 4ème échelon du premier grade (CN) et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2026 ;

- pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

Les secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du ministre de l'agriculture justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon du deuxième grade (CS) et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2026.

Exemple de situations :

Pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure

| Situation n°1 | Déroulement de carrière avant la réforme du 01/09/2022 | Déroulement de carrière après la réforme du 01/09/2022         |
|---------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 15/06/2022    | SACN – 2 <sup>ème</sup> échelon                        |                                                                |
| 01/09/2022    |                                                        | SACN – 2 <sup>ème</sup> échelon – ancienneté 1 mois et 8 jours |
| 23/07/2023    |                                                        | SACN – 3 <sup>ème</sup> échelon                                |
| 15/06/2024    | SACN – 3 <sup>ème</sup> échelon                        |                                                                |
| 23/07/2024    |                                                        | SACN – 4 <sup>ème</sup> échelon                                |
| 15/06/2026    | SACN – 4 <sup>ème</sup> échelon                        |                                                                |
| 23/07/2025    |                                                        | SACN – 5 <sup>ème</sup> échelon                                |
| 23/07/2027    |                                                        | SACN – 6 <sup>ème</sup> échelon                                |

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions de promouvabilité SACS     | Avoir atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du premier grade et justifier d'au moins <b>trois années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2026 | Avoir atteint le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du premier grade et justifier d'au moins <b>trois années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2026 |
| Date où les conditions seront réunies | 15/06/2026                                                                                                                                                                                                                       | 23/07/2027                                                                                                                                                                                                                       |

Pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle

| Situation n°2 | Déroulement de carrière avant la réforme du 01/09/2022 | Déroulement de carrière après la réforme du 01/09/2022          |
|---------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 15/06/2022    | SACS – 4 <sup>ème</sup> échelon                        |                                                                 |
| 01/09/2022    |                                                        | SACS – 3 <sup>ème</sup> échelon – ancienneté 2 mois et 16 jours |
| 15/06/2024    | SACS – 5 <sup>ème</sup> échelon                        | SACS – 4 <sup>ème</sup> échelon                                 |
| 15/06/2026    |                                                        | SACS – 5 <sup>ème</sup> échelon                                 |
| 15/06/2028    |                                                        | SACS – 6 <sup>ème</sup> échelon                                 |

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions de promouvabilité SACE     | Justifier d'un <b>an d'ancienneté</b> dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du 2 <sup>ème</sup> grade et d'au moins <b>trois années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2026 | Justifier d'un <b>an d'ancienneté</b> dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du 2 <sup>ème</sup> grade et d'au moins <b>trois années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2026 |
| Date où les conditions seront réunies | 15/06/2025                                                                                                                                                                                                                                                   | 15/06/2029                                                                                                                                                                                                                                                   |

**Ces exemples sont donnés à titre d'information aux candidats afin qu'ils puissent réaliser l'analyse de leur propre situation. Il ne sera pas délivré de comparatif de carrière par l'administration.**

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.**

**D- MODALITÉS DES EXAMENS PROFESSIONNELS**

L'arrêté du 12 novembre 2012 cité en référence prévoit une phase d'admissibilité suivie d'une phase d'admission pour l'examen professionnels de SACE et une phase unique d'admission pour l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure.

## **1 - Examen professionnel pour l'avancement à la classe supérieure :**

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure se compose d'une épreuve écrite unique d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).

L'épreuve est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

## **2 - Examen professionnel pour l'avancement à la classe exceptionnelle :**

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

### **a- Épreuve d'admissibilité**

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel (durée : 3 heures ; coefficient 2).

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

### **b- Épreuve d'admission**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient 3).

Pour cette épreuve, aucun support n'est autorisé.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique du candidat : ce visa n'est pas un avis.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables par Internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace documentation.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après l'établissement de la liste d'admissibilité. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu à l'épreuve orale d'admission une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 7 sur 20. Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.**

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

### **E - AMENAGEMENT D'EPREUVES**

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat, par Internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 14 août 2025, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 cité en référence.

### **F - CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE**

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 cité en référence.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard 20 octobre 2025 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [concours.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:concours.sg@agriculture.gouv.fr) ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – Secrétariat général – Service des ressources humaines – SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

### **G - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

L'article L325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies y compris après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

## **H - PRÉPARATION AUX CONCOURS INTERNES ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 cité en référence (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens professionnels et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité avant le 9 décembre 2025. Dans le cadre de la préparation à cet examen professionnel, les candidats sont donc invités à s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Les fondamentaux de la laïcité** » disponible en autoformation sur la plateforme **MENTOR**. Ce module est accessible via ce lien : <https://mentor.gouv.fr/catalog/369>.

Pour se préparer à la constitution du dossier de RAEP, un module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Elaboration d'un dossier de RAEP** » est proposé en autoformation sur la plateforme **MENTOR** : [mentor.gouv.fr](https://mentor.gouv.fr)

**Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ?** [On vous guide](#)

La création d'un compte **MENTOR** permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques).

En complément, des formations de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité, à la rédaction du dossier de RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations à l'examen professionnel proposées par les délégations régionales figurent sur le site internet de la formation continue <http://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue (DRFC)** au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- la **délégation d'administration centrale à la formation continue (DACFC)** pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-moi>

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de cet examen, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours et examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

**IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.**

### **G - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02-05-2023 dont les dispositions sont applicables aux présents examens professionnels

\*\*\*

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces examens.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces examens.

L'adjoint à la sous-directrice du développement professionnel  
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON

## Annexe 1

### CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

| CEPEC    | Centres d'épreuve écrite | Personnes à contacter   |                                                                                                                                                     | Coordonnées                                          |
|----------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| AMIENS   | Amiens                   | Sylvie-Anne RÉMY        | Tél. : 03 22 33 55 49<br><a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a>                             | DRAAF<br>HAUTS-DE-FRANCE                             |
|          |                          | Sonia LESAGE            | Tél. : 03 22 33 55 39<br><a href="mailto:sonia.lesage@agriculture.gouv.fr">sonia.lesage@agriculture.gouv.fr</a>                                     |                                                      |
| BORDEAUX | Bordeaux                 | Nathalie LAUTARD        | Tél. : 05 56 00 42 51<br><a href="mailto:marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr">marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr</a>                   | DRAAF<br>NOUVELLE-AQUITAINE                          |
|          |                          | Colette PRATDESSUS      | Tél. : 05 56 00 43 71<br><a href="mailto:colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr">colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr</a>                         |                                                      |
| CACHAN   | Cachan                   | Anne RICHARD            | Tél. : 01 82 52 46 34<br><a href="mailto:anne.richard@agriculture.gouv.fr">anne.richard@agriculture.gouv.fr</a>                                     | DRIA<br>ILE-DE-FRANCE                                |
|          |                          | Emeric PONTROUÉ         | Tél. : 01 82 52 46 47<br><a href="mailto:emeric.pontroue@agriculture.gouv.fr">emeric.pontroue@agriculture.gouv.fr</a>                               |                                                      |
| DIJON    | Dijon                    | Anne-Caroline BAZEROLLE | Tél. : 03 39 59 40 54<br><a href="mailto:anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr">anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr</a>               | DRAAF<br>BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ                     |
|          |                          | Marie-Anne BEUCHILLOT   | Tél. : 03 39 59 40 50<br><a href="mailto:marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr">marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr</a>                   |                                                      |
| LYON     | Lyon                     | Yasmina MELLAH          | Tél. : 04 78 63 13 59<br><a href="mailto:yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr">yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr</a>                                 | DRAAF<br>AUVERGNE-RHÔNE-ALPES<br>Secrétariat général |
| RENNES   | Rennes                   | Catherine KIENTZ        | Tél. : 02 99 28 22 10<br><a href="mailto:catherine.kientz@agriculture.gouv.fr">catherine.kientz@agriculture.gouv.fr</a>                             | DRAAF<br>BRETAGNE<br>Secrétariat général             |
|          |                          | Laurence GUICHARD       | Tél. : 02 99 28 22 85<br><a href="mailto:laurence.guichard@agriculture.gouv.fr">laurence.guichard@agriculture.gouv.fr</a>                           |                                                      |
| TOULOUSE | Toulouse                 | Anne GARZINO            | Tél. : 05 61 10 62 48<br><a href="mailto:cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr">cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr</a> | DRAAF<br>OCCITANIE<br>SRFD/MIREX                     |
|          | Montpellier              |                         |                                                                                                                                                     |                                                      |
|          | Ajaccio                  | Cécile CLAUS            | Tél. : 04 95 51 86 71<br><a href="mailto:cecile.claus@agriculture.gouv.fr">cecile.claus@agriculture.gouv.fr</a>                                     | CORSE                                                |

## Annexe 1

### CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

| CEPEC    | Centres d'épreuve écrite | Personnes à contacter   |                                                                                                                                                     | Coordonnées                                          |
|----------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| AMIENS   | Amiens                   | Sylvie-Anne RÉMY        | Tél. : 03 22 33 55 49<br><a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a>                             | DRAAF<br>HAUTS-DE-FRANCE                             |
|          |                          | Sonia LESAGE            | Tél. : 03 22 33 55 39<br><a href="mailto:sonia.lesage@agriculture.gouv.fr">sonia.lesage@agriculture.gouv.fr</a>                                     |                                                      |
| BORDEAUX | Bordeaux                 | Nathalie LAUTARD        | Tél. : 05 56 00 42 51<br><a href="mailto:marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr">marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr</a>                   | DRAAF<br>NOUVELLE-AQUITAINE                          |
|          |                          | Colette PRATDESSUS      | Tél. : 05 56 00 43 71<br><a href="mailto:colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr">colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr</a>                         |                                                      |
| CACHAN   | Cachan                   | Anne RICHARD            | Tél. : 01 82 52 46 34<br><a href="mailto:anne.richard@agriculture.gouv.fr">anne.richard@agriculture.gouv.fr</a>                                     | DRIA<br>ILE-DE-FRANCE                                |
|          |                          | Emeric PONTROUÉ         | Tél. : 01 82 52 46 47<br><a href="mailto:emeric.pontroue@agriculture.gouv.fr">emeric.pontroue@agriculture.gouv.fr</a>                               |                                                      |
| DIJON    | Dijon                    | Anne-Caroline BAZEROLLE | Tél. : 03 39 59 40 54<br><a href="mailto:anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr">anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr</a>               | DRAAF<br>BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ                     |
|          |                          | Marie-Anne BEUCHILLOT   | Tél. : 03 39 59 40 50<br><a href="mailto:marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr">marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr</a>                   |                                                      |
| LYON     | Lyon                     | Yasmina MELLAH          | Tél. : 04 78 63 13 59<br><a href="mailto:yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr">yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr</a>                                 | DRAAF<br>AUVERGNE-RHÔNE-ALPES<br>Secrétariat général |
| RENNES   | Rennes                   | Catherine KIENTZ        | Tél. : 02 99 28 22 10<br><a href="mailto:catherine.kientz@agriculture.gouv.fr">catherine.kientz@agriculture.gouv.fr</a>                             | DRAAF<br>BRETAGNE<br>Secrétariat général             |
|          |                          | Laurence GUICHARD       | Tél. : 02 99 28 22 85<br><a href="mailto:laurence.guichard @agriculture.gouv.fr">laurence.guichard @agriculture.gouv.fr</a>                         |                                                      |
| TOULOUSE | Toulouse                 | Anne GARZINO            | Tél. : 05 61 10 62 48<br><a href="mailto:cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr">cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr</a> | DRAAF<br>OCCITANIE<br>SRFD/MIREX                     |
|          | Montpellier              |                         |                                                                                                                                                     |                                                      |
|          | Ajaccio                  | Cécile CLAUS            | Tél. : 04 95 51 86 71<br><a href="mailto:cecile.claus@agriculture.gouv.fr">cecile.claus@agriculture.gouv.fr</a>                                     | CORSE                                                |